



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 novembre 2021

A 20H00, à l'espace culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, Q. BIGOT, CINO, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESSI, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, M. OCTAVE, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, THOMAE

Membres représentés par procuration :

M. LISI a donné procuration à M. SZUTTA
Mme LOMBARDO a donné procuration à M. MATHEIS
Mme PREAUX a donné procuration à Mme FREMERY

Membre absent excusé :

M. MAGANDOUX

ORDRE DU JOUR

- 1 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021,
- 3 – Budget Général - décision modificative de crédits n° 3,
- 4 - Personnel communal – contrat d'engagement éducatif
- 5 - Personnel communal – accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles,
- 6 – Rapport d'activités Communauté de Communes Rives de Moselle 2020
- 7 – Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et ses communes membres. Avenant n°2
- 8 - Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 2022-2025
- 9 – Subvention en faveur de l'association l'Arche du Cœur
- 10 – Affaires scolaires : ressort scolaire des écoles publiques de la ville
- 11 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

1- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2019 (DCM n° 14) a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme.

Madame Céline BAUDON du cabinet ESTERR 54230 CHALIGNY expose alors le PADD.

Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Gandrange en tant que Pôle de Proximité

Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune

Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- **Orientation n°1** : Affirmer la stature territoriale de Gandrange en tant que pôle de proximité

Monsieur MATHEIS demande des précisions sur les modalités d'élaboration du PADD.

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail composé du Bureau Municipal s'est réuni lors d'ateliers thématiques pour établir le diagnostic.

Monsieur Quentin BIGOT s'interroge sur l'intérêt d'augmenter la population de 10 % avec l'objectif de 3 300 habitants.

Monsieur le Maire répond que l'ambition démographique de la ville s'inscrit dans l'histoire de la commune. Une ville qui n'évolue pas, régresse.

-Orientation n°2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

Monsieur MATHEIS, suite au constat de la localisation des équipements publics au centre-ville, demande si les prochains équipements seront établis dans le quartier de Boussange.

Monsieur le Maire répond qu'aucune mutation des équipements vers le quartier de Boussange n'est prévue.

En ce qui concerne le point sur la préservation de l'identité architecturale et notamment des cités et de leur jardin, Monsieur MATHEIS fait remarquer que c'est le contraire de ce qui était permis jusqu'ici.

Madame BAUDON informe que la ville est soumise à une forte pression foncière. Que chaque terrain disponible pourrait accueillir une construction nouvelle et qu'il convient de préserver certaines caractéristiques architecturales. On propose donc des outils pour cadrer les constructions, comme par exemple identifier comme jardin des parties de terrains.

Monsieur le Maire ajoute que ces autorisations datent de la création du PLU piloté par son prédécesseur.

Monsieur MATHEIS demande si cela signifie que les personnes qui achèteront ces parcelles ne pourront plus construire ?

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est révisé car il ne correspond plus à la réalité du terrain et qu'il convient de maintenir le caractère des cités ouvrières de la ville.

-Orientation n°3 : Maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune

Monsieur MATHEIS relève que les zones agricoles seront préservées et s'inquiète du devenir du projet de lotissement prévu le long de la RD10.

Monsieur le Maire répond que le projet est annulé pour le moment.

Monsieur MATHEIS souhaite que l'accent soit mis sur l'appartenance à Rives de Moselle aux entrées de ville

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Monsieur MATHEIS demande si le projet de créer une route partant du rond-point de Boussange vers la RD 10 en traversant la zone agricole est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire confirme.

Considérant l'aire de covoiturage prévue sur le parking du cimetière de Boussange, Monsieur MATHEIS pense que, pour que cela fonctionne, elle doit être située sur un grand axe de circulation.

Madame KULL-GOBESSI confirme que ce parking est déjà utilisé comme tel depuis un certain temps.

-Orientation n°4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Monsieur Quentin BIGOT aimerait savoir où seront situés les futurs étangs.

Monsieur le Maire répond que l'endroit reste encore à définir.

Madame FREMERY demande si des actions sont prévues pour préserver la forêt communale, des scolytes.

Monsieur le Maire répond que les essences d'arbres qui sont et seront plantés n'attirent pas et n'attireront pas les scolytes.

Madame BAUDON précise qu'aucune action au niveau du PLU n'opère dans ce domaine. Le problème est pris en charge par les services de l'ONF qui sont compétents en la matière.

Monsieur MATHEIS se dit surpris de voir que l'Orne ne soit pas assez exploitée telles qu'actions plus ambitieuses avec la création d'activités nautiques.

Le Maire rappelle que la compétence sur l'eau est détenue par GEMAPI et le SVEO, mais que le projet de PLU appuiera fortement sur la préservation et la mise en valeur des berges de l'Orne

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

2- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : M. Q. BIGOT, Mme LOMBARDO, M. MATHEIS, Mme METZINGER et M. RANGONI)

ADOpte le compte rendu précité.

3- Budget Général : Décision Modificative de crédits

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses en section d'investissement aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
2313-109	Courts de Tennis couverts	125 000.00
21578-193	Illuminations de Noël	5 000.00
2313-156	Logements communaux - Villa Lucienne	15 000.00
Total		145 000.00

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses aux comptes :

2313-166	Ilot vieux village	145 000.00
Total		145 000.00

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2021.

4- Personnel Communal : Contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (23,05 au 1/10/2021). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal,

Sur Proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu l'accusé réception n° 0570973CL000121 du 17 août 2021 autorisant la Mairie de GANDRANGE à organiser un accueil collectif de mineurs,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif du contrat d'engagement éducatif,
- **APPROUVE** le recrutement d'autant d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif que nécessaires pour le fonctionnement des différents accueils collectifs de mineurs de Gandrange,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif
- **DECIDE** de doter ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à 50 € net par jour au 1^{er} décembre 2021 (soit un salaire journalier de 45,455 € brut + 10% de congés payés).

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

5- Personnel Communal : Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur occasionnel bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée réglementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

La collectivité, dans le cadre de son assurance responsabilité multirisque, garantit le collaborateur bénévole occasionnel, sur la garantie responsabilité civile, pendant toute la durée de sa collaboration.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles.

6- Rapport d'activités Communauté de Communes Rives de Moselle

CONFORMEMENT à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel Exercice 2020, consultable en ligne.

<https://www.rivesdemoselle.fr/-Rapports-annuels-Assainissement,187-.html>

7- Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et ses communes membres : avenant n°2

Le Maire rappelle que dans sa séance du 2 juillet 2015 (DCM n° 6), le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et ses communes membres.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Rives de Moselle, entend étoffer ses missions en proposant une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme en charge notamment des contrôles de conformité des constructions pendant et après les travaux.

Cette nouvelle mission sera complétée par d'autres évolutions comme la saisine par voie électronique, la réception des architectes en direct ou encore le portage ponctuel de modifications simplifiées du document d'urbanisme.

Cet avenant s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et de bénéficier d'une meilleure sécurité juridique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les contrôles de conformité des constructions pendant et après les travaux par une unité en charge des infractions en matière d'urbanisme,

APPROUVE d'autres évolutions comme la saisine par voie électronique, la réception des architectes en direct par le service mutualisé et le portage ponctuel de modifications simplifiées d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tous les documents y afférents.

8- Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 2022-2025

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de la Moselle en 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les **Conventions Territoriales Globales** (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les CEJ précédemment signés avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ces conventions, tout comme l'ancien CEJ, sont obligatoires afin de percevoir certaines aides de la CAF.

En l'occurrence, les CTG vont plus loin que les anciens CEJ puisqu'elles n'ont pas qu'une portée financière. En effet, l'objectif de ces conventions est de mettre les ressources de la CAF tant financières

que d'ingénierie au service d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale afin de délivrer une offre de services large en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité ou bien encore de logement

A compter de janvier 2022, la CAF de la Moselle nous propose de continuer ce partenariat en signant cette convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ainsi que ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

9- Subvention en faveur de l'association l'Arche du Cœur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **500.00 €** en faveur de l'Arche du Cœur, qui interviendra de janvier à février 2022 dans le cadre des mercredis Educatifs organisés par la Ville.

Cette association a pour vocation le sauvetage d'animaux de la ferme en danger, et propose de la médiation animale.

10- Affaires scolaires : ressort scolaire des écoles publiques de la ville

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition et la modification du ressort de leurs écoles publiques ainsi que l'affectation des élèves qui sont amenés à les fréquenter,

Considérant qu'il convient de définir et modifier le ressort des écoles publiques de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le ressort des écoles publiques de la ville comme suit :

Ecole Jean Terver
Rue du Docteur Stoufflet
Impasse Pierre de Coubertin
Rue Principale
Rue de l'Eglise

Rue des Vignes
Rue des Sarments
Impasse des Meuniers
Rue du Vieux Moulin
Impasse des Tournesols
Dérogations : élèves habitant Richemont

Ecole Paul Verlaine
Rue Louis Jost (en totalité)
ZAC de Bréquette
Rue Greuze
Rue Mozart
Rue Verlaine
Cité Mermoz
Rue de la Croix Cassée
Impasse des Vergers
Rue de la Grotte
Rue des Peupliers
Rue du Ruisseau
Rue du Petit Bois
Rue des Haies
Rue du Grand Pré
Impasse des Tilleuls
Rue des Tulipes
Rue des Dahlias
Rue du Muguet
Rue de l'Abbaye
Rue des Cépages
Rue du Pressoir
Rue du Vignoble
Rue Sous la Côte
Rue des Ecoles
Rue du Stade
Place Wiedenkeller
Rue de Verdun
Rue des Chenevières
Rue de la Fontaine
Rue Jeanne d'Arc
Place Jeanne d'Arc
Rue des Jardins
Rue de Lorraine
Rue du Justemont
Rue de Vitry
Rue de Sion
Impasse Fabert
Rue Barrès
Dérogations : toutes localités (sauf Richemont)

Au moment de l'inscription, le Maire peut accorder des dérogations sur demande motivée de la famille, lorsque le motif invoqué le justifie.

En cours d'année scolaire, il n'accordera un changement d'école demandé par la famille qu'à condition que celui-ci soit préconisé par les instances de l'Education Nationale ou relève d'un accord entre les deux directrices concernées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

11- Informations des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

A décidé :

N° 2021-DECI29

Considérant la nécessité et l'obligation d'effectuer régulièrement des opérations de dératisation et de désinsectisation des réseaux et bâtiments publics,

De souscrire un contrat d'entretien avec la **société N&S EXPERT** – 43 rue de la Tête d'Or à METZ pour une durée d'un an à compter du 28 juillet 2021.

Le montant annuel des prestations est de 1 600 € HT.

Les crédits figureront au compte 6156.

N°2021-DECI30

Vu l'offre de 10 séances gratuites d'aquagym pour 8 personnes seniors par l'ADMR en partenariat avec la commune de Gandrange et Domitys de Maizières les Metz,

De confier le transport (2 taxis – 10 aller-retours Gandrange/Maizières les Metz) à la société Taxi Jean-Claude de Gandrange pour un montant de 1 448.00 €, pris en charge comme suit :

ADMR = 500.00 €

Commune de Gandrange : 948.00 €

Les crédits figureront au compte 65888.

Séance levée à 22h12